

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024/157

RESTRICTION DE CIRCULATION
TRAVAUX REHABILITATION REGARDS RUE DE MILLAM ET DE LA COLME

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,

Vu la demande présentée par M. MARGEOTTE Thomas représentant la société VINCI CONSTRUCTION, pour des travaux de réhabilitation de trois regards rue de Millam et de la Colme, dans le cadre du chantier du groupe DUBRULLE (travaux sans tranchée)

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et faciliter le bon déroulement de ce chantier

ARRÊTE

Art 1 : La circulation sera restreinte (chaussée rétrécie) aux abords du chantier rue de Millam et rue de la Colme, du 15 au 17/07/2024.

Art 2 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose par l'entreprise de la signalisation réglementaire. L'entreprise s'assurera du maintien d'une signalisation précise et correcte pendant toute la durée du chantier. Le passage de tous véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères (SIROM) devra être assuré.

Art 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise VINCI CONSTRUCTION
- La DVI du CD 59
- La CCHF, gestionnaire de voirie communale
- Le gestionnaire de transports scolaires
- La gendarmerie et les sapeurs- pompiers

Fait à WATTEN, le 12/07/2024

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Daniel DESCHODT.